



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mardi 5 octobre 2021

LORIENT AGGLOMERATION – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES DES TRAVAUX PLACE KERMABON

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Anne-Valérie RODRIGUES, Marianne POULAIN, Patrick GOUELLO, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Pascal GUERIF, Georges CORNEC, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Marie-Christine LE NORMAND, Bernard CLERGEON, Ludovic JEGO, Christine BARETTE, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Vagtang CROGUENNEC, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Brigitte LE LIBOUX à Jean-Guillaume GOURLAIN, Martine LIEDOT à Christian PERRIEN, Antoine GOYER à Ronan LOAS.

Secrétaire de séance : Anne-Valérie RODRIGUES

Présents : 30
Pouvoirs : 03
Absent : 00

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

n°11

LORIENT AGGLOMERATION – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES DES TRAVAUX PLACE KERMABON

Rapporteur : Claude ORVOINE

La commune de Ploemeur a décidé de requalifier le secteur de la Place Kermabon et ses abords à Kerroc'h. Les travaux concernent la voirie, les espaces publics, les espaces verts et la création de stationnements.

Lorient Agglomération compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, souhaite profiter de ces travaux pour améliorer le fonctionnement de l'assainissement des eaux pluviales dans le périmètre de l'opération et proposer, si cela est possible techniquement, la gestion des eaux pluviales par des techniques alternatives.

Afin d'optimiser le projet et assurer une bonne coordination pendant la phase travaux, il est souhaitable de faire réaliser, dans un seul et même marché, l'ensemble des travaux.

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de conclure une convention de groupement de commandes en vue de l'attribution des marchés de travaux.

Une convention constitutive du groupement doit être conclue pour définir les modalités de fonctionnement entre les deux maîtres d'ouvrage.

La coordination du groupement sera assurée par la commune de Ploemeur qui organisera, en lien avec Lorient Agglomération, la procédure de consultation, de la passation des marchés jusqu'à leur attribution.

L'exécution des marchés sera assurée par chacun des maîtres d'ouvrage selon ses compétences respectives : les travaux de voirie et réseaux divers, les aménagements publics et les espaces verts, pour la commune de Ploemeur et les travaux d'assainissement des eaux pluviales pour Lorient Agglomération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes pour la requalification du secteur de la place Kermabon et ses abords à Kerroc'h ;

Vu l'avis de la commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme du jeudi 23 septembre 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de la constitution d'un groupement de commandes avec Lorient Agglomération pour les travaux de requalification du secteur de la place Kermabon et ses abords à Kerroc'h
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, notamment pour signer la convention constitutive du groupement de commandes

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.

Pour extrait certifié conforme.


Rohan LOAS,
Maire

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Requalification du secteur de la place Kermabon et ses abords à Kerroc'h - Commune de Ploemeur -

ENTRE :

Lorient Agglomération, dont le siège est situé à la Maison de l'Agglomération, Esplanade du Péristyle, CS 20001, 56314 LORIENT Cedex, représentée par son Président, Monsieur Fabrice LOHER, agissant en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire en date du.....

Ci-après dénommée « Lorient Agglomération »,

D'UNE PART,

ET

La Commune de Ploemeur, 1 rue des Ecoles, 56274 PLOEMEUR, représentée par son Maire Monsieur Ronan LOAS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « la Commune de Ploemeur »,

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

La Commune de Ploemeur a décidé de requalifier le secteur de la Place Kermabon et ses abords à Kerroc'h. Les travaux concernent la voirie, les espaces publics, les espaces verts et la création de stationnements.

Lorient Agglomération compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, souhaite profiter de ces travaux pour améliorer le fonctionnement de l'assainissement des eaux pluviales dans le périmètre de l'opération et proposer, si cela est possible techniquement, la gestion des eaux pluviales par des techniques alternatives.

Afin d'optimiser le projet et assurer une bonne coordination pendant la phase travaux, il est souhaitable de faire réaliser, dans un seul et même marché, l'ensemble des travaux.

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de conclure une convention de groupement de commandes en vue de l'attribution des marchés de travaux.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Cadre juridique

La présente convention s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique.

ARTICLE 2 : Opération pour laquelle le groupement est constitué

Le groupement est constitué en vue d'assurer l'attribution des marchés de travaux qui ont pour objet les travaux de requalification du secteur de la place Kermabon et ses abords à Kerroc'h sur la commune de Ploemeur. Lorient Agglomération a la charge des travaux de création des ouvrages de gestion des eaux pluviales. La Commune de Ploemeur a la charge des travaux d'aménagements des espaces publics.

ARTICLE 3 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, les modalités de fonctionnement du groupement constitué pour le lancement d'une consultation sous forme de procédure adaptée pour la souscription du contrat dont l'objet est défini à l'article 2 de la présente convention.

Elle :

- Fixe les modalités d'allotissement et d'attribution,
- Désigne le coordonnateur et définit son rôle,
- Précise les engagements des différents membres.

ARTICLE 4 : Liste des lots et attribution

Le groupement est constitué afin de procéder à l'attribution des marchés de travaux afférant à l'opération mentionnée dans l'article 2.

Le marché de travaux sera alloti. L'allotissement n'est pas connu pour le moment et sera défini pendant la phase études.

L'attribution des marchés donnera lieu à la signature d'un acte d'engagement par maître d'ouvrage et pour chacun des lots qui les concernent.

ARTICLE 5 : Désignation et rôle du coordonnateur de groupement

La Commune de Ploemeur assume la charge de la coordination du groupement. La commission d'appel d'offres de la Commune de Ploemeur sera la commission du groupement.

Les services de la commune de Ploemeur prennent en charge, en lien avec ceux de Lorient Agglomération, la passation des marchés après validation par chacun des membres du groupement du contenu des dossiers de consultation des entreprises. Le coordonnateur aura notamment en charge :

- Le recensement des besoins,
- La rédaction des pièces constitutives des marchés (règlement de la consultation, cahier des clauses particulières, acte d'engagement),
- L'organisation de l'ensemble des opérations de sélection : organisation de la publicité, l'information des candidats...
- L'analyse des offres et le choix du titulaire de chacun des lots,

- La gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité). Chaque maître d'ouvrage signe et notifie les actes engagement pour les lots le concernant.

Lorient Agglomération sera associée à l'analyse des offres menée par le coordonnateur.

Chacun des membres du groupement assurera l'exécution technique et financière de son/ses lot(s) :

- La commune de Ploemeur pour les aménagements des espaces publics,
- Lorient Agglomération les ouvrages de gestion des eaux pluviales.

L'exécution du marché consiste notamment dans :

- L'émission des ordres de service ;
- L'attestation de service fait et le paiement des factures ;
- La réalisation des opérations de solde financier du marché.

Le Coordonnateur prévoira dans les marchés la possibilité de faire réceptions partielles pour permettre la réception des ouvrages d'eaux pluviales.

ARTICLE 6 : Engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter le choix des titulaires des marchés,
- Assurer l'exécution du ou des lot(s) qu'il a conclu (ordres de service, suivi de travaux, visa et règlement des factures, réception des travaux),
- Régler les dépenses correspondantes.

Chacun des membres du groupement sera redevable des intérêts moratoires appliqués sur ses propres factures.

ARTICLE 7 : Composition de la Commission du groupement de commandes

La commission d'appel d'offres de la Commune de Ploemeur sera la commission du groupement.

ARTICLE 8 : Modalités d'adhésion et de retrait du groupement

- Composition

Le groupement est composé de Lorient Agglomération et de la commune de Ploemeur.

Chaque membre adhère au groupement par une décision prise selon ses règles propres.

S'agissant de l'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par le code.

- Retrait

Chaque membre du groupement est libre de se retirer de celui-ci.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision prise selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

S'agissant du retrait des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales, il est soumis à l'approbation de leur assemblée délibérante dans les conditions prévues par le code.

Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des marchés en cours ou avant le lancement des consultations.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification par Lorient Agglomération à la commune de Ploemeur. Elle cesse de produire tout effet à la fin de la durée du marché.

Fait en deux exemplaires.

A Lorient le

Pour Lorient Agglomération,
Le Président,

Pour la Commune de Ploemeur,
Le Maire,

Fabrice LOHER

Ronan LOAS